

TZR

Défendre une mission de Service public, améliorer les conditions d'emploi des TZR

LE REMPLACEMENT : UNE MISSION INDISPENSABLE À DÉFENDRE !

Le SNES-FSU n'a de cesse de rappeler le caractère essentiel de la mission de remplacement, et la nécessité qu'elle soit assurée par des personnels titulaires, en nombre suffisant. Nous sommes cependant toujours plus loin du compte, avec un nombre de TZR qui décroît, le recours toujours plus massif à des non-titulaires précaires, pour pallier le manque d'attractivité de nos professions, et des besoins qui restent non couverts.

Pour les titulaires comme pour les contractuel·les, les conditions d'emploi continuent de se dégrader, faute de moyens et en l'absence de volonté politique de rendre nos métiers attractifs malgré des promesses de revalorisation. Classes surchargées, emplois du temps infernaux, alourdissement de la charge de travail : voilà désormais le quotidien de la plupart des enseignant·es. Pour les TZR, les affectations, désormais prononcées sans aucun contrôle paritaire (sur plusieurs établissements, parfois éloignés, sur des quotités dépassant l'obligation réglementaire de service, hors des préférences, parfois hors zone de remplacement...) accroissent encore la pénibilité du travail. La qualité des affectations, prononcées depuis la loi dite de Transformation de la Fonction publique hors de tout contrôle paritaire, n'a cessé de se dégrader ces dernières années. S'ajoutent maintenant les pressions exercées pour que soient assurés les remplacements courte durée (RCD), qui n'entrent pas davantage dans les obligations des TZR et des contractuel·les que dans celles de n'importe quel collègue n'ayant pas signé de Pacte correspondant. Les personnels assurant des missions de remplacement sont pourtant parfois sollicités, sans prise en compte des enjeux pédagogiques et hors de tout cadre réglementaire : **les TZR n'ont pas à être mobilisés au pied levé par le chef d'établissement pour des remplacements ponctuels, qui doivent faire l'objet d'un arrêté rectoral !**

La mission de remplacement continue de servir de terrain d'expérimentation à la grande entreprise de sape du Service public d'éducation, dans un contexte d'attaques contre nos métiers et nos statuts, et de mépris pleinement assumé pour les personnels et les élèves. **Ne restez pas isolé·es ! Le SNES-FSU est plus que jamais aux côtés des TZR pour les informer et défendre leurs droits.**

Pour connaître vos droits et vous défendre, participez au stage TZR, à la section académique à Arcueil mardi 21 novembre de 9h30 à 16h30 (voir p. 4).



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les TZR !

Sommaire

- p.1 : Rentrée 2023
- p.2 : TZR : une fonction malmenée
- p.3 : Services et indemnités : des droits à faire respecter
- p.4 : Stage TZR mardi 21 novembre

Service, RCD et complément de service

- **Vous n'avez pas encore été affecté·e ou vous êtes en attente entre deux remplacements** : le chef d'établissement de votre établissement de rattachement (RAD) peut vous demander de faire votre service dans son établissement. Vous pouvez alors intervenir dans votre discipline, avec des listes d'élèves et un emploi du temps fixe (exemples : co-intervention, dédoublement, tutorat, méthodologie, atelier...). Sans

signature du Pacte RCD dans le RAD, vous ne pouvez être amené·e à faire un RCD qu'avec un arrêté rectoral. Dès que vous êtes affecté·e, votre service dans le RAD cesse.

- **Vous avez été affecté·e et votre service n'atteint pas votre maximum de service** (éventuelles pondérations et décharges incluses). Dans ce cas, le chef d'établissement de votre établissement d'exercice peut vous demander de le compléter dans votre discipline, avec des listes d'élèves et un emploi du temps fixe.

Vous vous interrogez sur votre situation ? contactez-nous : s3ver@snés.edu !



TZR : UNE FONCTION TOUJOURS PLUS MALMENÉE



Être TZR, c'est :

- exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du Service public d'Éducation,
- remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du Service public pour les élèves,
- **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999,
- être un enseignant **titulaire à titre définitif d'un poste dans sa zone de remplacement** comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement, soumis aux **mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret d'août 2014).

Quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur plusieurs établissements, quand on doit pallier l'incurie du Rectorat, **connaître ses droits est indispensable !**

Les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail ou par téléphone à leurs interrogations.

Inscrivez-vous au stage TZR qui aura lieu **mardi 21 novembre**
à la section académique à Arcueil (*modalités page 4*).

En finir avec l'opacité et la dégradation des conditions de travail

Cette année encore, suite à la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique », les affectations ont été prononcées en dehors de tout groupe de travail paritaire. Dans ce contexte de casse du Service public, les conditions d'exercice des TZR, dont la mission est essentielle à la continuité du Service public d'Éducation, continuent d'être dégradées.

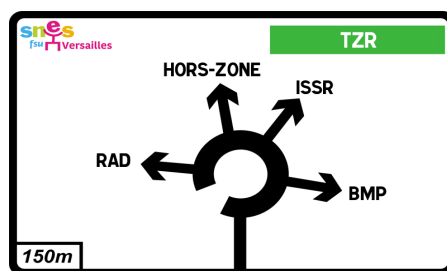
L'anticipation excessive du calendrier des affectations fait que certains supports ne sont pas pris en compte alors que des besoins vont se découvrir ensuite. Cela prive certain·es collègues d'une affectation demandée ou préférable. Les affectations sont trop souvent problématiques : des affectations sur 20 heures ou plus, ce que les TZR ne découvrent qu'en prenant contact avec leurs établissements d'affectation (car i-Prof ne mentionne que le maximum de l'obligation réglementaire de service) ; des affectations sur deux ou trois établissements* dans un nombre

croissant de disciplines, des affectations collège-lycée et des couplages entre des établissements mal reliés par les transports en commun...

Outre ces problèmes, les TZR subissent aussi les conséquences de l'incurie administrative : certain·es voient l'affectation obtenue début juillet modifiée au cours de l'été parce que les supports ne tenaient pas compte de l'évolution des besoins. D'autres, malgré un barème suffisant, n'ont pu obtenir d'affectation dans un établissement où pourtant des besoins existaient mais n'étaient pas déclarés au moment des affectations, l'Administration refusant alors de les prendre en compte. **L'arbitraire et l'opacité règnent et fragilisent les droits des TZR.**

Autant de situations problématiques auxquelles les commissaires paritaires du SNES-FSU ne peuvent plus désormais s'opposer en groupe de travail. Pour autant, **les militant·es du SNES-FSU ne renoncent pas à défendre les droits des collègues, ils conseillent, informent et accompagnent les TZR**, nombreuses et nombreux à se tourner vers nous, et dont nous appuyons notamment les demandes de révision d'affectation. Certain·es voient ainsi leur requête aboutir favorablement.

Les fonctions de remplacement ne doivent plus être une condition subie ! Il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR. La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement.**



* L'affectation sur deux établissements de communes différentes, même limitrophes, ou sur trois établissements, y compris dans la même commune, ouvre droit à une heure de décharge de service.

SERVICES, INDEMNITÉS : DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Pour vérifier quels sont vos droits, connaître la marche à suivre pour réclamer ou contester, inscrivez-vous au stage du mardi 21 novembre (demande à déposer jusqu'au 21 octobre). Et tout au long de l'année, consultez régulièrement notre site et contactez la section académique ! Des militants vous accompagneront dans vos démarches.

TZR : Soyez vigilants !

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR (ce n'est pas un statut !), **il n'est pas réglementaire** :

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur I-Prof,
- de se voir imposer une brique du Pacte,
- de se voir imposer le remplacement d'un enseignant dans son RAD sans arrêté d'affectation, même en RCD,
- de se voir imposer des tâches hors de sa discipline et/ou sans emploi du temps fixe et/ou sans liste d'élèves,
- de se voir imposer plus de deux heures supplémentaires dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE si vous exercez la charge de Professeur Principal,
- de ne pas percevoir l'indemnité REP ou REP+,
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

Pour la revalorisation de la fonction de TZR, le SNES-FSU revendique :



- la réduction de la taille des zones de remplacement : des zones infra-départementales pour toutes les disciplines,
- un système indemnitaire revalorisé tenant compte à la fois de la pénibilité de la fonction et du remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation,
- la consultation préalable et obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- le retour d'une bonification pour le mouvement inter-académique.

Ventilation de service (VS) : vérifiez et contestez !

Courant octobre, votre VS, document qui détaille votre service et détermine le versement d'éventuelles heures supplémentaires, doit vous être soumis. **Vérifiez et contestez rapidement si nécessaire** ! Vous retrouverez toutes les précisions utiles dans notre article en ligne <https://r.snes.edu/VERetatVS>

 Signer indique seulement que l'on a pris connaissance du document.



Frais de déplacement

Vous y avez droit si vous êtes en affectation à l'année, dans une commune différente et non limitrophe de celle du rattachement administratif et de celle du domicile privé.

Le SNES-FSU a obtenu de haute lutte en 2017 une circulaire prenant en compte la situation spécifique des TZR. Depuis la parution de celle-ci, il agit pour la simplification des démarches et la mise en paiement effective de toutes les sommes dues, incluant les frais de repas (10€ au 22/09/23), **y compris pour les années antérieures**. Nous restons dans l'attente d'une nouvelle circulaire à jour, clarifiant encore les modalités de demande et d'indemnisation. **Connaître l'évolution de la situation concernant l'indemnisation des TZR nous permet d'agir plus efficacement. Ne restez pas isolées : inscrivez-vous au stage du mardi 21 novembre !**

ISSR

Vous y avez droit si vous êtes affecté pour une durée inférieure à l'année scolaire dans un établissement différent du rattachement administratif.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour faire respecter le droit aux ISSR des collègues affectés après la rentrée des élèves. Si la date figurant sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **corrigez en rouge, en rétablissant la date correcte et alertez la section académique (s3ver@snes.edu)**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.



Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique.

STAGES : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant·e dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous) **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 21 octobre !

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Monsieur la recteur de l'académie de Versailles
Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de l'article L 215-1 du code général de la Fonction Publique définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 21 novembre 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle...), pensez à **vous inscrire sur notre site versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu.



**STAGE TZR de 9h30 à 16h30
MARDI 21 NOVEMBRE**

**À la section académique du SNES-FSU Versailles,
à Arcueil 3, rue Guy de Gouyon du Verger
RER B : station Arcueil-Cachan
Métro ligne 4 : station Bagneux - Lucie Aubrac
en présence de commissaires paritaires du SNES-FSU**

Le remplacement est un besoin permanent du Service public. Améliorer vos conditions d'emploi et imposer le respect des statuts et du métier sont indissociables de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.

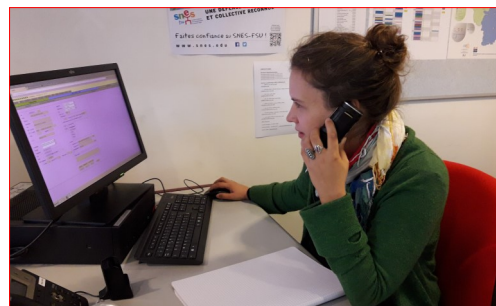
Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications, pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !

Connaître ses droits et les défendre

Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut vous imposer l'Administration ? À quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions pour défendre les TZR ?

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

Ce stage aura lieu en pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter. Les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



**Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne**



Scannez-moi



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter / Facebook : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)

SNES Versailles Infos – N° de Commission Paritaire 1027S05547 – N° ISSN 1291-5246 – Bimensuel – Prix de vente 2 euros – Abonnement 12 euros – Édité par section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil CEDEX – Tél. : 01 41 24 80 56 – Directrice de publication Marie Chardonnet – Imprimé par l'imprimerie du SNES-FSU Versailles.